

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la cinquième séance plénière

4 octobre 2016: 14h00 - 18h16

Présidente: M. Nkoana-Mashabane (Afrique du Sud)

Présidente du Comité I: K. Gaynor (Irlande)

Président du Comité II: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Scanlon
T. De Meulenaer
D. Morgan
J.-C. Vasquez

Rapporteurs: J. Caldwell
J. Gray
E. King
C. Rutherford

88. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La Présidente du Comité I annonce que la proposition CoP17 Prop. 17 de transfert du faucon pèlerin *Falco peregrinus* de l'Annexe I à l'Annexe II a été rejetée après un vote. Le Koweït, avec l'appui du Qatar, demande d'ouvrir le débat sur cette question tandis que le Costa Rica, soutenu par la République islamique d'Iran, s'oppose à cette motion. Après un vote, avec 27 voix en faveur, 84 contre et 11 abstentions, la motion ne reçoit pas l'appui requis et elle est rejetée. La proposition CoP17 Prop. 17 est rejetée.

La Présidente du Comité I annonce que la proposition CoP17 Prop. 19 de transfert du perroquet gris *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I a été acceptée après un scrutin secret. Le Qatar, avec l'appui des Philippines, demande d'ouvrir le débat sur cette question tandis que l'Ouganda, avec l'appui du Gabon, s'oppose à la motion. La République démocratique du Congo demande que le vote sur la décision soit tenu au scrutin secret et un nombre suffisant de Parties soutiennent cette demande. Après le scrutin, avec 28 voix en faveur, 104 contre et 3 abstentions, la motion de réouverture du débat est rejetée. La proposition CoP17 Prop. 19 est adoptée. Le Qatar indique avoir des réserves quant à l'adoption de la proposition CoP17 Prop. 19 et souhaite que son opinion soit versée au compte rendu de la séance.

Ayant été acceptées par consensus au Comité I, les propositions suivantes sont adoptées: CoP17 Prop. 18, Prop. 20, Prop. 21, Prop. 22, Prop. 24, Prop. 27, Prop. 29, Prop. 30, Prop. 31, Prop. 33, Prop. 34, Prop. 35, Prop. 36, Prop. 37, Prop. 38, Prop. 39, Prop. 40, Prop. 41, Prop. 49, Prop. 51, Prop. 52, Prop. 53, Prop. 57, Prop. 58, Prop. 60, Prop. 61 et Prop. 62.

La Conférence des Parties prend note du retrait des propositions CoP17 Prop. 23, Prop. 28, Prop. 45, Prop. 46 et Prop. 59. La Présidente du Comité I explique que cinq projets de décisions contenus dans le document

CoP17 Com. I. 32 ont été acceptés par le Comité I comme solution de substitution à l'acceptation de la proposition CoP17 Prop. 46 et ces décisions sont adoptées.

La Présidente du Comité I informe la session que les propositions CoP17 Prop. 25, Prop. 26, Prop. 32, Prop. 54, Prop. 55 et Prop. 56 ont toutes été acceptées par le Comité I après amendement. L'amendement à la proposition CoP17 Prop. 25 consiste à supprimer "b) Quota d'exportation zéro (0) pour les spécimens élevés en captivité dans des pays qui ne sont pas les pays d'origine de l'espèce" de l'annotation. L'amendement au document CoP17 Prop. 26 consiste à réduire la portée de la proposition en supprimant "*Abronia anzuetoi*, *A. campbelli*, *A. fimbriata*, *A. frosti*, *A. meledona*, *A. aurita*, *A. gaiophasma*, *A. montecristoi*, *A. salvadorensis*, *A. vasconcelosii*", comme indiqué dans le document CoP17 Com. I Rec. 11. L'amendement au document CoP17 Prop. 32 consiste à inscrire *Lanthanotidae* spp. à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages à des fins commerciales, comme indiqué dans le document CoP17 Com. I Rec. 12. L'amendement au document CoP17 Prop. 54 consiste à inclure l'annotation #6, et l'amendement au documents CoP17 Prop. 55 et Prop. 56 à inclure une nouvelle annotation proposée par le Guatemala, amendée par le Mexique, dont le texte se trouve dans le document CoP17 Com. I. Rec. 8 (Rev. 1). Ces propositions, telles qu'amendées, sont adoptées. Les États-Unis d'Amérique indiquent comprendre que le terme "exportations" dans le sous-paragraphe b) de l'annotation concernant la proposition Prop. 55 fait référence aux exportations initiales et à toute réexportation ultérieure qualifiée, ajoutant qu'ils souhaitent que cela figure au compte rendu de la séance. Le Brésil et le Guatemala confirment que le terme "exportations" a ce sens.

La Présidente du Comité I indique que les propositions CoP17 Prop. 47, Prop. 48 et Prop. 50 ont été acceptées par le Comité après un vote. Les propositions CoP17 Prop. 47, Prop. 48 et Prop. 50 sont adoptées. La Présidente du Comité I indique ensuite que la proposition CoP17 Prop. 42 d'inscription du requin soyeux *Carcharinus falciformis* à l'Annexe II et la proposition Prop. 43 d'inscription du genre *Alopias* spp. à l'Annexe II ont été acceptées avec des amendements visant à retarder la mise en œuvre de 12 mois, après des scrutins secrets. Elle indique en outre que la proposition CoP17 Prop. 44 d'inscription du genre *Mobula* spp. à l'Annexe II a été acceptée avec un amendement visant à retarder l'entrée en vigueur de six mois, suite à un scrutin secret. Les propositions CoP17 Prop. 42, Prop. 43 et Prop. 44 sont adoptées, telles qu'amendées.

Conclusion de la session

89. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties

Sri Lanka propose d'accueillir la 18^e session de la Conférence des Parties. Cette offre est acceptée par acclamation.

90. Allocutions de clôture

Après quelques remarques de clôture prononcées par les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations intergouvernementales et de Parties, exprimant leurs remerciements au pays hôte, aux présidents des comités, au Secrétariat, aux interprètes, aux traducteurs et aux rapporteurs et à tous ceux qui ont travaillé pour faire de cette session un succès, la Ministre Nkoana-Mashabane prononce la clôture de la 17^e session de la Conférence des Parties.